

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AP\_2024\_0427**  
**Arrêté Permanent**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

### **RÉAMÉNAGEMENT DU PARKING TROTTEBEC - 50100**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27  
VU l'arrêté n°AP\_2024\_0413 du 18 octobre 2024 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,  
VU la demande du service DETEP de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin en date du 30 octobre 2024,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,  
Considérant qu'il convient d'assurer des possibilités de stationnement pour les vélos,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 – PARKING TROTTEBECQ (DONNANT SUR LES RUES VINTRAS ET DE TROTTEBECQ)**

Autorise la création d'un stationnement vélos sur 7 ml à droite en entrant depuis la rue Vintras.  
Autorise la création d'un cheminement piéton, matérialisé à la sortie de la passerelle venant du Parking Levallois vers la rue Vintras.  
Autorise la modification du sens de circulation en partie Sud du parking depuis l'entrée rue du Trottebecq.  
Autorise la modification de la rampe d'accès au parking situé au carrefour des rues du Trottebecq et Vintras.  
Autorise la mise en place d'un sens interdit.

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la mise en place de la signalisation par les services de la mairie de Cherbourg en Cotentin.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint  
Pierre-François Lejeune**

